

054-215404393-20220919-DCM1412022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022
Affichage : 28/09/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
NANCY**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Prestation de service des repas : Autorisation de signer l'avenant 01 au marché de restauration scolaire avec API RESTAURATION

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : 21

votants : **27**

pour : 20

contre : 7

(SD- DZ-LZ-JE-DD-FP-ZBI)

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRÉ

Exposé des motifs :

La commune de Pulnoy, organisateur du service public de restauration collective pour les enfants des écoles maternelles et primaires, et de l'accueil collectif du mercredi, souhaite confier au titulaire du marché, en plus de la préparation et la livraison des repas, la préparation des repas aux enfants.

En effet, comme l'explique la note technique ci-jointe, elle ne dispose plus des moyens suffisants pour assurer un service des repas en conformité avec les règles sanitaires exigées par la législation et la réglementation encadrant la restauration collective scolaire.

054-215404393-20220919-DCM1412022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Affichage : 28/09/2022

Afin de prévenir tout risque d'infraction à ces règles et de s'exposer à des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du service et surtout afin d'éviter la survenue d'un accident pouvant engager sa responsabilité, API mettra à disposition de la commune, deux agents de restauration collective formés aux procédures et particulièrement à la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial pour confier cette nouvelle prestation au titulaire du marché.

Le coût de la prestation, comprenant la mise à disposition de deux agents, s'élève à 53 289,71 € HT, soit 56 220,64 € TTC, pour une année scolaire soit 10 mois, selon le détail suivant :

Désignation	Coût annuel HT
Frais de personnel	47 702,02 €
Visite médicale	96,00 €
Tenue de personnel (EPI)	960,00 €
Taxe CET	715,53 €
Coût de structure	2 146,59 €
Rémunération (de API)	1 669,57 €
Total HT annuel	53 289,71 €
Total TTC annuel	56 220,64 €

La modification du marché initial est permise par le Code de la commande publique et requiert la signature d'un avenant au marché après autorisation du Conseil Municipal, objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché n°18/2021 pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de Pulnoy, signé et notifié à API RESTAURATION le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;

Vu le courrier de reconduction du marché pour l'année 2022/2023 en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable (1 contre : DZ) rendu par les Commissions 1 et 4 en date du 06 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°01 au marché avec le titulaire API RESTAURATION, pour un montant annuel de 53 289,71 € HT, soit 56 220,64 € TTC ;
- Prévoit les crédits nécessaires au BP 2022.

PJ : Note technique
Devis API

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,

